

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le 10 octobre 2024 à 18h30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 08 - nombre de votants : 08

Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Serge BREVET, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.

Étaient absents excusés : Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Gwennaëlle LE CLECH

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 26/09/2024, affichée le 26/09/2024
La séance a été publique – Fin de la séance à 20H15

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 août 2024
- DMB – abondement article 622 (frais actes et diagnostics)
- Convention destruction de frelons
- Convention prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025
- Dossier Lignes Directrices de Gestion
- Courriers divers – questions diverses

DCM 2024 – 047 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 août 2024

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,
À l'unanimité des membres présents,

=>Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 12 août 2024

DCM 2024 – 048 – DMB – réajustement des crédits budgétaires du compte article 622 (frais d'actes et diagnostics)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de réajuster le budget suite aux acquisitions immobilières (notaire – diagnostiques)

Après exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide et vote la Décision modificative au Budget n°2 qui s'équilibre comme suit :**

Section d'investissement

Dépenses : néant (Chapitre/ article : néant)

Recettes

Chapitre 13	Article 13251 : + 50 000 €
Chapitre 021	Article 021 : - 50 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	Article 622 : + 50 000 €
Chapitre 023	Article 023 : - 50 000 €

Recettes : néant (Chapitre/ article : néant)

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024 – 049 – Convention destruction de frelons

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention de Monsieur Denis LIONNET - STOP FRELONS, dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelons (facturation de 90 € par intervention au lieu de 100 €).

Après exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adopter la convention présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

DCM 2024 – 050– Contrat de prévoyance santé

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la délibération du 09 février 2022 relative à la protection sociale complémentaire valant déclaration d'intention de la Commune de LA CELLE (Cher) de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 07 octobre 2024,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 20 novembre 2020 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « **Prévoyance** », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de LA CELLE (Cher) et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

DCM 2024 – 051– Dossier Lignes Directrices de Gestion

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les Lignes Directrices de Gestion dont le dossier a été adressé au Centre de Gestion du Cher pour avis de la Commission Sociale et Technique. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acte le document

Questions diverses

-CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES : Le CIT a été sollicité pour effectuer une planification des dépenses à Saint-Sylvain. Ce dossier sera nécessaire pour solliciter des subventions.

-Fondation du patrimoine : le conseil municipal décide d'adhérer à la fondation du patrimoine pour une cotisation de 100 €/an

-Coupes de bois : le conseil municipal est informé qu'il y aura des coupes de bois en 2025. Les tiges seront marquées par l'ONF pour être vendues.

-Une association « Suivez la Huppe » représentée par les Communes va être créée

- DCM 2024 – 052 - Demande de location de la R'Mise pour réunion de l'association les Amis du Prieuré de Bruère Allichamps : Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande de location de la R'mise le 14 décembre prochain pour assemblée générale de cette association. Le conseil municipal décide de tarifier cette location à 100 € le samedi et à 70 € la semaine

-Voirie : la rue de la Forêt (RD 92^E) est barrée car un arbre penche sur la route, appuyé sur le réseau électrique

-Chats : il est signalé de nombreuses plaintes concernant les chats dans le quartier du Fraudin et qui s'étend rue des Carriers. La commune va reprendre une nouvelle campagne de stérilisation.

-Plainte concernant des aboiements de chiens en continue rue des Carriers.

Fin de la séance à 20 heures 15

La secrétaire de séance



Agnès CHANTRIER

Le Maire



Philippe AUZON